



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté inter-préfectoral du 14 mars 2024

portant ouverture d'une enquête publique inter-préfectorale du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Lez

Les communes concernées sont :

pour le département de la Drôme : BOUCHET, CHAMARET, COLONZELLE, GRIGNAN, LA BAUME-DE-TRANSIT, LA ROCHE-SAINT-SECRET-BÉCONNE, LE PÈGUE, MONTBRISON-SUR-LEZ, MONTJOUX, MONTSÉGUR-SUR-LAUZON, ROCHEGUDE, ROUSSET-LES-VIGNES, SAINT-PANTALÉON-LES-VIGNES, SUZE-LA-ROUSSE, TAULIGNAN, TEYSSIÈRES, TULETTE, VENTEROL, VESC ET VINSOBRES ;

pour le département de Vaucluse : BOLLÈNE, GRILLON, LAGARDE-PARÉOL, MONDRAGON, MORNAS, RICHERENCHES, VALRÉAS ET VISAN.

Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 à R. 123-27 et R. 212-40 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX en qualité de préfet de la Drôme, ;

Vu le décret du 14 février 2024 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté d'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 ;

1/8

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2012069-0004 de 2012 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin versant du Lez ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant création de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) pris en 2013 puis modifié en 2015, 2016, 2017, 2018, 2021 et 2023 ;

Vu la consultation des instances officielles entre janvier et mai 2023, conformément aux articles L. 212-6, R. 212-39 et R. 436-48 6° du code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable du projet de SAGE obtenu au comité d'agrément le 31 mars 2023 et adopté par la CLE en octobre 2023 ;

Vu la décision du tribunal administratif de Nîmes, du président du tribunal administratif en date du 16 janvier 2024, N°E24000001 / 84, désignant Monsieur Jérôme LEROY, en qualité de commissaire enquêteur titulaire (article R. 123-5 du code de l'environnement), et de Mme Marie-Christine LAMBERT en qualité de commissaire enquêteur suppléante ;

Considérant le dossier complet déposé le 22 février 2024 par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de SAGE du Lez aux formalités d'enquête publique prescrites par les dispositions réglementaires en vigueur, conformément à l'article R. 212-40 du code de l'environnement ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux de Vaucluse et de la Drôme,

ARRÊTENT

Article 1 : objet de l'enquête

Il est procédé du 08 avril 2024 au 17 mai 2024 inclus, soit 40 jours, à l'ouverture d'une enquête publique inter-préfectorale concernant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Lez, porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL), dont le siège social est situé au 17 D rue de Tourville 84600 VALRÉAS.

Article 2 : désignation du commissaire enquêteur

La décision du tribunal administratif de Nîmes, du président du tribunal administratif en date du 16 janvier 2024, N°E24000001 / 84, désignant Monsieur Jérôme LEROY, en qualité de commissaire enquêteur titulaire (article R.123-5 du code de l'environnement), et de Madame Marie-Christine LAMBERT en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Article 3 : procédure et déroulement

3-1 dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend :

- un rapport de présentation non technique ;
- un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) ;
- un atlas cartographique ;
- un règlement ;
- un rapport d'évaluation environnementale ;
- un résumé non technique du rapport d'évaluation environnementale ;
- un rapport de synthèse de la consultation des instances officielles ;
- un mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale ;
- un rapport du bilan de la concertation préalable de la stratégie du SAGE.

Le dossier d'enquête publique sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont tenus à la disposition du public pendant une durée de 40 jours consécutifs, du lundi 08 avril 2024 à 09h00 au vendredi 17 mai 2024 à 12h00 inclus, en mairies de :

- VALRÉAS (Hôtel de ville, 8 Place Aristide Briand, 84600 VALRÉAS) siège de l'enquête,
- BOLLÈNE (Hôtel de ville, Place Henry Reynaud de la Gardette, 84500 BOLLÈNE),
- SUZE-LA-ROUSSE (Hôtel de ville, 28 place du Champ de Mars, 26790 SUZE-LA-ROUSSE),
- ROCHE-SAINT-SECRET-BÉCONNE (Hôtel de ville, 5 Place de l'Église, 26770 ROCHE-SAINT-SECRET-BÉCONNE),

afin que chacun puisse prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture du public (jours ouvrables) et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur support papier à la préfecture de Vaucluse (DDT 84 - Cité administrative, Avenue du 7ème génie, 84000 AVIGNON) et à la préfecture de la Drôme (bureau des enquêtes publiques, 3 boulevard Vauban, 26030 VALENCE CEDEX 9) ;
- sur support numérique à l'adresse suivante sur le site de la Préfecture de Vaucluse (onglet « publications/enquêtes publiques ») : <https://www.prefecture-de-vaucluse.fr> ;
- sur support numérique sur un poste informatique ouvert dans les 28 mairies concernées et les 5 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) (la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux ; la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale ; la Communauté de Communes

de l'Enclave des Papes – Pays de Grignan ; la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et la Communauté de Communes Rhône Lez Provence) aux jours et lieux et heures d'ouverture habituels d'ouverture au public (jours ouvrables).

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) dès publication du présent arrêté à l'adresse suivante : 17 D rue de Tourville 84600 VALRÉAS.

3-2 propositions et observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ou transmettre ses observations et propositions du 08 avril 2024 à 9h00 au 17 mai 2024 à 12h00 inclus :

- **sur le registre** d'enquête publique tenu dans les mairies de VALRÉAS, BOLLÈNE, SUZE-LA-ROUSSE et ROCHE-SAINT-SECRET-BÉCONNE, aux heures d'ouverture des mairies.

- **par correspondance**

À Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie du siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Projet du SAGE du Lez
Hôtel de Ville
Place Aristide Briand
84600 VALRÉAS

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie de VALRÉAS.

- **par registre dématérialisé**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5193>

- **par courrier électronique**

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante :

enquete-publique-5193@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5193> et donc visibles par tous.

3-3 Lieux, dates et horaires des permanences

Monsieur le commissaire enquêteur siège en mairies de VALRÉAS, siège de l'enquête, de BOLLÈNE, de ROCHE-SAINT-SECRET-BÉCONNE et de SUZE-LA-ROUSSE, afin de recevoir les observations du public, aux dates ci-après et pendant la tranche d'ouverture au public dans les mairies en demi-journées :

- VALRÉAS :
 - le lundi 08 avril 2024 de 09h00 à 12h00
 - le vendredi 17 mai 2024 de 9h00 à 12h00

- SUZE-LA-ROUSSE :
 - le vendredi 12 avril 2024 de 14h00 à 17h00
 - le mardi 23 avril 2024 de 09h00 à 12h00

- BOLLÈNE :
 - le mardi 16 avril 2024 de 09h00 à 12h00
 - le mardi 30 avril 2024 de 14h00 à 17h00

- ROCHE-SAINT-SECRET-BÉCONNE :
 - le jeudi 18 avril 2024 de 14h00 à 16h00
 - le mardi 14 mai 2024 de 09h00 à 12h00

Les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Jérôme LEROY, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux et jours et heures précités.

Article 4 : mesures de publicité

Les mesures de publicité sont assurées par :

- publication, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pour rappel dans les huit premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans les départements de Vaucluse et de la Drôme (La Provence, Vaucluse-Matin, le Dauphiné libéré et la Tribune) par les soins de la direction départementale des territoires de Vaucluse et aux frais du demandeur.

- affichage municipal, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage visible au public à toute heure (en mairies, et aux emplacements habituels d'affluence du public). L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires concernés qui adresseront au préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) un certificat justifiant cette formalité.

- affichage par le responsable de projet, sauf impossibilité matérielle justifiée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet selon l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là, ou s'il y a lieu, des voies publiques. Elles doivent mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2) et comporter le titre

« Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

L'avis de l'enquête publique est également publié sur le site internet de la préfecture de Vaucluse et de la préfecture de la Drôme, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 : consultation des conseils municipaux

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet sollicite par le présent arrêté l'avis des conseils municipaux des mairies concernées et des communautés de communes liées au projet (la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux ; la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale ; la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes – Pays de Grignan ; la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et la Communauté de Communes Rhône Lez Provence).

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête publique.

Article 6 : clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, Monsieur le commissaire enquêteur récupère le registre dans les communes concernées et le clôture l'enquête.

Ce dernier rencontre le pétitionnaire au plus tard 8 jours à compter de la clôture de l'enquête et lui communique les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Monsieur le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, il transmet au préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires), le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Article 7 : décision adoptée au terme de l'enquête publique

Le préfet de Vaucluse et le préfet de la Drôme, autorités compétentes pour prendre la décision requise au titre du code de l'environnement statueront, par arrêté inter-préfectoral sur l'approbation du SAGE du bassin versant du Lez.

Cette décision est prise par arrêté inter-préfectoral et mise en ligne sur le site internet de la préfecture de Vaucluse : <https://www.prefecture-de-vaucluse.fr>.

Article 8 : consultation du rapport et des conclusions d'enquête

Des copies du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur sont adressées dès leur réception par le préfet de Vaucluse :

- au responsable du projet, et aux mairies où s'est déroulé l'enquête, pour y être sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;
- sur demande à l'adresse (ddt-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr) : tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture de Vaucluse (Direction Départementale des Territoires de Vaucluse - Cité administrative S2E - UAP) et publié pendant un an sur le site internet de la préfecture de Vaucluse <http://www.vaucluse.gouv.fr>.

Article 9 : voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30000 NIMES), conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

1. par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
2. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article R. 214-47 du code de l'environnement ;
 - b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans le même délai de deux mois à compter de la notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le préfet de Vaucluse - Direction départementale des territoires - 84905 AVIGNON Cedex 9 ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet, conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans le présent arrêté ; le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 10 : exécution du présent arrêté

- Les Secrétaires généraux de la préfecture de Vaucluse et de la Drôme,
- Les Directeurs départementaux des territoires de Vaucluse et de la Drôme,
- Les Maires des communes concernées,
- Les Présidents des communautés de communes concernées,
- Le commissaire enquêteur,
- Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire, et au tribunal administratif de Nîmes.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et de la Drôme.

Pour le Préfet de Vaucluse et par délégation,
Pour le Directeur départemental des Territoires,
Le Chef de service eau et environnement,

Signé

Olivier CROZE

Pour le Préfet de la Drôme, et par délégation,
Le secrétaire Général,

Signé

Cyril MOREAU